



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique à
l'information, l'orientation et à la lutte contre
le décrochage scolaire
Réf : SRAIOLDS/2608

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par :
Sandra CASTAY, saio@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, saiio@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, saiio@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.612-3-2 et la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaires de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2026, les pourcentages minimaux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs figurent en annexe au présent arrêté.

Ils sont fixés, pour chaque formation de chaque établissement public de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et de chaque établissement de l'enseignement catholique appartenant au réseau national d'enseignement supérieur privé (RENASUP) de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le délégué régional académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de la région académique Nouvelle-Aquitaine, par académie et par formation.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2025

